

## Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

**Monsieur Thibaut Jossart**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20/11/2024

**N/Réf. : GHR40007\_733\_PU**

**Gest. : MB/FM**

**NOVA : 08/PFD/1946204**

**Corr DU: Fanny MOSCHOS**

**Nancy DENAYER**

**Lindsay LEJEUNE**

**GANSHOREN. Avenue Broustin**

**Carrefour de l'avenue Broustin avec l'avenue de Jette, Carrefour de l'avenue Broustin avec la rue Vanderborght, Carrefour de l'avenue Broustin avec l'avenue de la Constitution, Carrefour de l'avenue Broustin avec l'avenue Jacques Sermon, Avenue des Gloires Nationales 67 à 70 (= en zone de protection de la Maison Art Nouveau classée, située au n.110 )**

**PERMIS D'URBANISME: Réaménager en partie l'avenue Broustin de façade à façade : concevoir deux places avenue Broustin, sécuriser les carrefours et prolonger la promenade piétonne située en berme centrale**

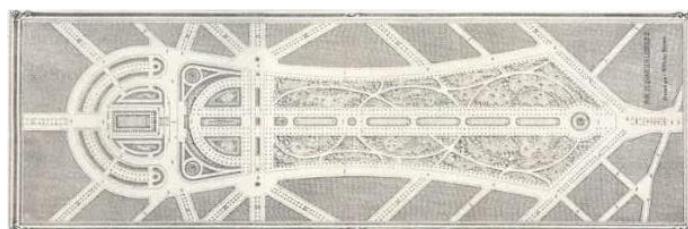
### Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 22/10/2024, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 06/11/2024, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale ©Brugis de l'avenue Broustin



Plan du Parc Elisabeth et des voiries attenantes, dessiné par Victor Besme. ©Fonds Victor Besmes

*Une partie du périmètre du projet se situe dans la zone de protection d'une maison Art-Nouveau classée partiellement par AG du 28/06/2001 (la façade avant, la toiture et l'ensemble des vitraux) et située Avenue Broustin n°110. L'intérêt de l'avenue Broustin réside dans son appartenance à la trame viaire conçue et imaginée par Victor Besme autour du futur parc Elisabeth et les hauteurs de Koekelberg. Elle offre une belle perspective vers la Basilique de Koekelberg, comme les autres axes conçus autour du monument.*

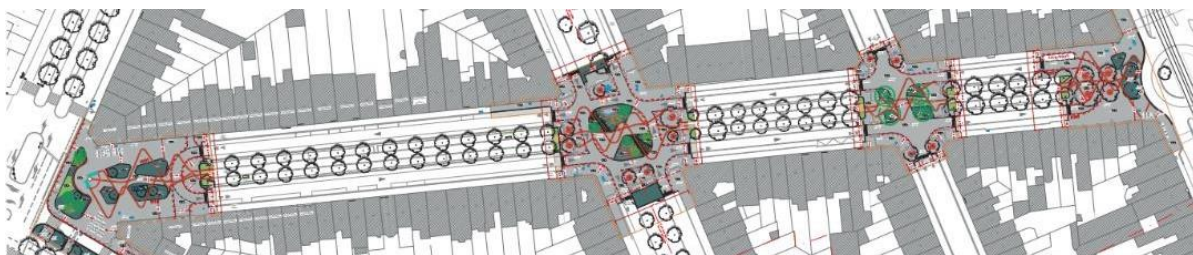


Vue de la maison classée, sise n°110 Avenue Broustin. ©Google Street View



Vue vers la Basilique de Koekelberg depuis le début de l'avenue Broustin. ©Google Street View

La CRMS a participé à une réunion de projet sur le projet de réaménagement de l'avenue en date du 12/04/2024.



Situation projetée de l'avenue, présentée lors de la réunion de projet. Archives CRMS

La CRMS s'était prononcée défavorablement sur le projet présenté, car la proposition constituait une altération urbanistique et patrimoniale importante. Plutôt que de renouer avec la composition de Victor Besme, le projet la faisait disparaître :

- nouvelles formes et dispositifs disparates, absence de continuité et rupture paysagère ;
- la régularité / linéarité de l'avenue et des alignements d'arbres est perturbée ;
- à hauteur du carrefour semi-circulaire, les intersections sont entièrement redéfinies, l'organisation historique en demi-cercle est rompue ;
- la lecture de la trame urbaine est perturbée et crée une rupture vers la basilique de Koekelberg au lieu de fonctionner comme un élément de liaison

#### Analyse de la demande

La présente demande porte sur la rénovation complète, de façades à façades, des deux places aux extrémités de l'Avenue Broustin, au croisement avec l'avenue Jacques Sermon d'une part et celui avec l'avenue de Jette d'autre part, et des deux giratoires aux carrefours respectifs avec l'avenue de la Constitution et de la Rue Vanderborgh. Ces rénovations comprennent :

- Le démontage/la démolition des revêtements et des bordures existants, et la pose de nouveaux revêtements et bordures :
  - Des pavés béton 20x20 ;
  - Du béton brossé de couleur grise pour les voies carrossables, et de couleur ocre pour la bande centrale piétonne ;
  - Du béton désactivé autour de la nouvelle statue d'Annie Cordy ;
  - Des bandes en béton armé représentant de manière figurative, des ondes sonores, qui traversent les places ;
- La reconfiguration des profils de voirie pour mettre les quatre zones en plain-pied ;
- La mise en œuvre d'infrastructures nécessaires à la gestion intégrée des eaux de pluie ;
- L'installation, sur la place, au croisement avec l'avenue Jacques Sermon (la place est surnommée « Place Annie Cordy » dans le projet) d'une statue en hommage à Annie Cordy et de jets d'eau autour ;
- La pose de nouveau mobilier urbain (bancs, potelets, arceaux à vélos) ;
- L'abattage de 4 arbres de petite taille, et la plantation de 15 nouveaux sujets ;
- L'officialisation du nouveau sens de circulation automobile autour de l'axe Broustin, mis en place en 2022 avec la fermeture des deux extrémités de l'avenue avec des blocs de béton.



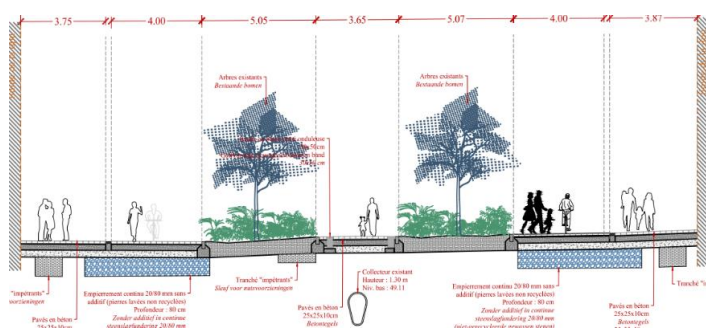
*Vue d'ensemble de la situation existante de l'Avenue Broustin*



*Vue d'ensemble de la situation projetée de l'Avenue Broustin  
Images extraites du dossier de demande.*



*Croisement de l'Avenue Broustin avec l'Avenue Jacques Sermon, dit « Place Annie Cordy ». Situation projetée. La maison classée est représentée par l'étoile rose (ajout de la CRMS)*



*Coupe projetée de l'extrémité de l'Avenue Broustin*



*Photomontage de la situation projetée depuis la « Place Annie Cordy » vers la basilique.*



*Photomontage de la situation projetée depuis l'avenue Jacques Sermon vers la « Place Annie Cordy » et l'avenue Broustin.*

*Images tirées du dossier de demande*

### Avis de la CRMS

De manière générale, la CRMS estime que les réaménagements sont améliorés **par rapport à la version vue en réunion de projet** : meilleure prise en considération de la situation existante et de la composition de Victor Besme, maintien de la linéarité de l'avenue et des alignements d'arbres. La CRMS regrette néanmoins que ce projet ne poursuive pas la même approche que celui du réaménagement de l'Avenue Charles Quint, (sur lequel elle a rendu un avis en séance du 16/10/2024 : [https://crms.brussels/sites/default/files/avis/732/GHR40008\\_732\\_PUN\\_Charles\\_Quint.pdf](https://crms.brussels/sites/default/files/avis/732/GHR40008_732_PUN_Charles_Quint.pdf)), alors qu'il s'agit aussi d'une des artères menant au parc Elisabeth, selon la composition de Victor Besme. Pour les projets de réaménagement autour du Parc Elisabeth et de ses artères connexes, **il est essentiel de penser à l'échelle du quartier et de garantir des aménagements cohérents dans l'ensemble de la structure urbaine imaginée par Victor Besme.**

Le profil des places est transformé avec la disparition des trottoirs surélevés au profit d'un plain-pied. **La CRMS le déplore, car il s'agit là d'une perte d'un profil caractéristique**, ce qui est dommageable pour la typologie de l'avenue et crée, en raison de la succession d'espaces de plain-pied (places) et de tronçons de l'avenue où les trottoirs surélevés sont maintenus, une **fragmentation et une perte d'homogénéité de l'avenue et de l'espace urbain environnant**. La perte de la ligne de trottoir rectiligne a aussi un **impact négatif sur la maison classée, qui perd ainsi la forme traditionnelle de ses abords (en zone de protection)**. De surcroît, le placement de quatre arceaux à vélos juste devant la maison classée a aussi un impact négatif sur sa mise en valeur. **La CRMS demande de conserver une ligne de trottoir sur l'ensemble de l'artère**, avec possibilité d'une légère variation de hauteur, pour assurer la continuité paysagère de l'avenue. Elle demande aussi **de maintenir une ligne de trottoir rectiligne devant la maison classée et de ne pas placer d'arceaux à vélos devant**.

Au sujet des revêtements, les bandes en béton armé projetées sur l'ensemble des places, représentant des ondes, ne **mettent pas en valeur la régularité et le tracé rectiligne de l'avenue et la CRMS demande d'y renoncer**. Avec la réalisation de la traversée piétonne ocre à travers les places, la hiérarchie des séquences et de la scénographie urbaine est modifiée. La CRMS estime que la bande piétonne ocre ne devrait pas prendre le dessus sur les places et **demande de ne pas la réaliser au niveau des carrefours « Constitution » et « Vanderborght »**.



Carrefour « Constitution ». Situation projetée.



Carrefour « Vanderborght ». Situation projetée.

Images tirées du dossier de demande.

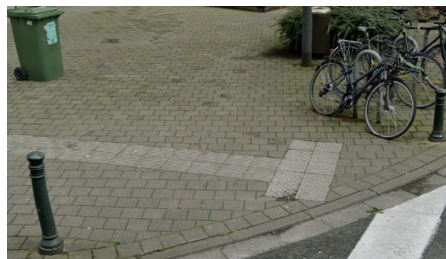
Concernant le **mobilier urbain**, le choix ne devrait pas se distinguer dans l'Avenue Broustin mais, au contraire, être identique et cohérent à celui pour le parc Elisabeth et les artères adjacentes pour assurer la lisibilité, la cohérence et la continuité du Parc et de l'ensemble du quartier dessiné par Besme.



Modèle de potelets prévus. Image extraite du dossier



Modèle d'arceaux à vélos prévus. Image extraite du dossier

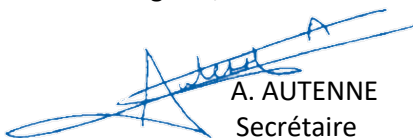


Modèle de potelets et arceaux existants à l'avenue du Panthéon. ©Google Street View



Modèle de potelets et arceaux existants à l'avenue du Duc Jean ©Google Street View

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c.: [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [avis.advises@urban.brussels](mailto:avis.advises@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)